

Décision

Générale

colonial

Décision n° 729 modifiant la décision n° 647 du 12 juillet 1940.

n° 729

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juillet 1940

Numéro JO
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro
31 août 1940

VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté n° 574 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène Vu la décision n° 647 du 12 juillet 1910 fixant le taux des rations allouées à la population,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 647 du 12 juillet 1940 est modifiée comme suit. Les rations mensuelles individuelles allouées à la population sont les suivantes : Européens. Riz : 9 kgr. 040 par jour. Vin : 50 centilitres par jour. Pâtes : non rationnées. Légumes secs : 0 kgr. 040 par jour. Pain : 0 kgr. 320 par jour. Café : kgr. 045 par jour. Viande de conserve : 0 kgr. 060 par jour. Viande fraîche : trois jours sans viande mardi, mercredi, vendredi. Sucre : 0 kgr. 045 par jour. indigènes. Pain : 0 kgr. 160 par jour. Riz ou dourah : 0 kgr. 300 par jour. Huile : 0 kgr. 040 par jour. Sucre : 0 kgr. 045 par jour. Thé : non rationné. Viande fraîche : trois jours sans viande (mardi, mercredi, vendredi). Art. 2. — La présente décision, qui aura effet à compter du 15 août 1940, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

GERMAIN.